

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de financement pour le déploiement de la fibre optique par Mégalis
Bretagne sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale**

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne sollicite la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à une première phase de déploiement de la fibre optique sur une partie de son territoire (commune d'Edern et Nord Briec). La participation financière se fait sur la base d'un montant négocié au niveau régional soit 445 € par prise soit 574 940 € pour le secteur envisagé.

Le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) prévoit le déploiement du très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer à leurs frais des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné dans certaines villes et agglomérations (sur le territoire de l'ex Quimper communauté pour ce qui concerne l'agglomération). En dehors de ces zones (ex pays Glazik et commune de Quéménéven) ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Le déploiement se fait en 3 phases :

- La première phase (2014 – 2018) : Une plaque comprenant une partie de la commune d'Edern et le nord de Briec fait partie de la seconde tranche de cette première phase. Les études sont en cours et les travaux de déploiement se feront au cours de l'année 2018.

- La seconde phase (2019-2022). Elle prévoit de relier 400 000 prises au niveau régional dont 117 000 dans le Finistère.
- La troisième phase aura lieu à partir de 2022 et se poursuivra jusqu'à 2030.

Le déploiement du réseau par Mégalis se fait sur la base d'un budget moyen au niveau régional estimé à 2 000 € par prise raccordée. Chaque EPCI est sollicité à hauteur de 445 € par prise, le reste étant financé conjointement par le Département, la Région l'Etat et le FEDER.

Le financement sollicité par Mégalis auprès de QBO sera d'environ 3 500 000 € mobilisés en différentes tranches d'ici 2030 pour fibrer les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Aujourd'hui Mégalis est en cours de déploiement de la seconde tranche de la première phase. Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale est concerné par cette tranche :

- 1 290 prises environ seront déployées sur les communes d'Edern et de Briec.
- 2 prises seront déployées sur la commune de Pluguffan, dans le cadre d'un échange avec Orange sur les zones d'intersections entre les territoires Orange et Mégalis.

Mégalis sollicite donc la signature d'une convention précisant notamment les modalités d'intervention financière de l'agglomération à savoir :

- une participation de l'agglomération pour cette tranche à hauteur de 574 940 € environ (98% en investissement et 2% en fonctionnement), sachant qu'il s'agit là de données provisoires qui pourront être revue à la marge suite au relevé de boîtes aux lettres qui sera réalisé.
- une participation de Quimper Bretagne Occidentale qui fera l'objet de 3 appels de fonds de la part de Mégalis Bretagne :
 - à la signature de la présente convention : une avance de 30% du montant prévisionnel. (budget 2017)
 - un an plus tard, un acompte de 30% du même montant. (budget 2018)
 - à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération et au vu des contours définitifs de la zone déployée et du nombre de locaux raccordables, versement du solde le cas échéant ajusté (budget 2019)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 574 940 € pour le financement du déploiement de la fibre optique sur les secteurs définis ci-dessus.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de co-financement à intervenir avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne.